

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-04-02-04

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme WILK I. (pouvoir à Alexandra FIHUE-BUQUET), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; Mme POIS M.B., M. MANGARD B.

Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 26/03/25 Date d'affichage : 26/03/25

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17

Votants : 19

M. Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2025,

Considérant que pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, il n'y a pas d'indication positive à faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale, ou la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Maintenir en 2025 les taux communaux d'imposition suivants pour les trois taxes directes locales, soit :

Nature de la taxe locale	Taux
Taxe d'habitation – résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.61%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.89 %

- Autoriser Madame le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui serait la conséquence de la présente délibération.
- Dire que les recettes seront imputées aux crédits budgétaires de la Commune (c/73111).

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 avril 2025,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.